Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur un site de recyclage et de fabrication de palettes de bois à Montlieu-la-Garde (17)

n°MRAe 2019APNA003 | dossier P-2018-7397

Localisation du projet : Montlieu-la-Garde (17)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Palettes Distribution (SAS)
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Charente-Maritime
en date du : 8 novembre 2018
dans le cadre de la procédure d'autorisation : ICPE
l'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du même article, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 2 janvier 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale porte sur un dossier de régularisation et d'augmentation de production au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de l'activité de la société *Palettes distribution* sur la commune de Montlieu-la-Garde (17). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la poursuite et de l'évolution des activités développées depuis près de 20 ans par cette société.

La société *Palettes distribution* a mis en place une activité de reconditionnement et vente de palettes de bois en 1998. Cette activité a fait l'objet de deux déclarations au titre de la réglementation ICPE en 1999 (dépôt de bois) et 2011 (tri-transit de déchets non dangereux, ateliers de travail du bois, dépôt de bois secs ou matériaux combustibles analogues).

La société a développé et diversifié son activité au fil des années et, en parallèle, la réglementation ICPE a évolué. Actuellement, la société *Palettes distribution* reconditionne des palettes, fabrique des palettes et des caisses en bois neuves, et a mis en place une activité de production de biomasse (bois énergie, bois process) sous forme de bois déchiqueté et de broyat produits à partir de déchets de bois non dangereux et de bois bruts (origines : forêts, scieries, emballages de bois non traité, palettes non réparables).

Au regard de ses activités, le site de *Palettes distribution* est soumis à autorisation ICPE[1]. Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation ICPE en vue de la régularisation des activités du site, suite à une visite d'inspection. Le dossier a été déposé le 5 mai 2017 puis complété les 29 juin 2018 et 19 octobre 2018.

Le site de *Palettes distribution* est localisé dans la zone artisanale « Le Milan » à Montlieu-la-Garde, à proximité du diffuseur entre la RN10 et la RD730. L'emprise du site est de l'ordre de 5 ha, dont 4,2 ha (78 %) environ sont imperméabilisés : seuls les îlots de stockage de bois brut au sud-ouest du site et les merlons périphériques ne sont pas imperméabilisés. L'accès principal du site se fait via la RD730 puis par une voirie dédiée de la communauté de communes en limite nord-est du site, les deux autres accès en partie est du site étant réservés aux secours.

Localisation du projet (source : étude d'impact pages 13-14) :

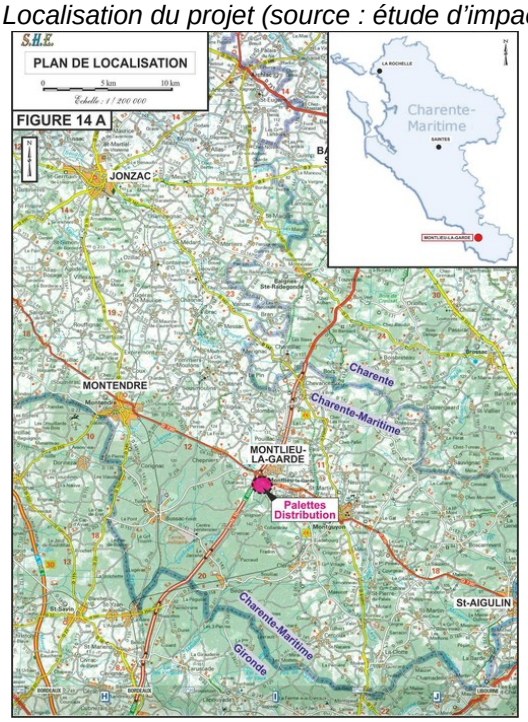

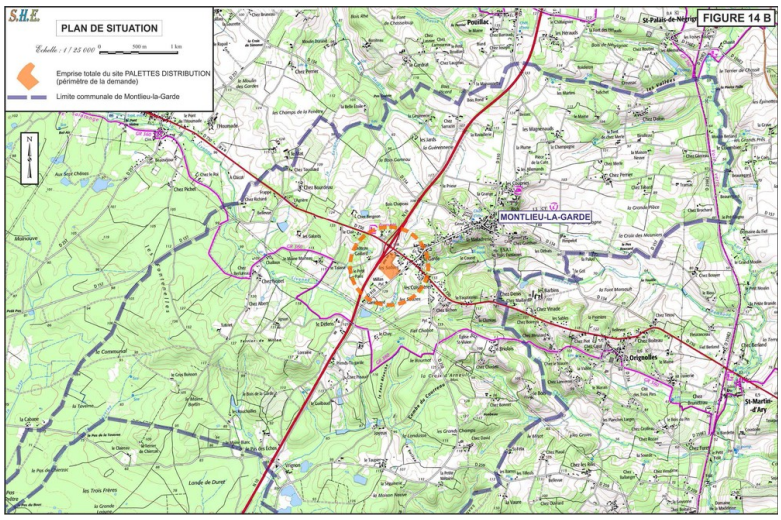

Au-delà de la régularisation de ses activités, *Palettes distribution* prévoit dans sa demande d'autorisation ICPE une augmentation de la production annuelle maximale envisagée compte-tenu des tendances du marché. Il s'agit également, concernant le bois-énergie et le bois-process, de tenir compte des orientations générales visant à optimiser les filières de recyclage, avec le développement attendu de nouvelles

1 Les activités du site nécessitent une autorisation ICPE au titre des rubriques 1532-1 (stockage de bois ou matériaux combustibles analogues), 2260-2-a (broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation… des substances végétales et de tous produits organiques naturels),2714-1 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) et 2791-1 (installation de traitement de déchets non dangereux).

installations qui pourront utiliser des bois issus de déchets de bois non dangereux grâce à des procédés innovants. La demande porte ainsi sur les objectifs de production suivants : 850 000 palettes reconditionnées ou neuves (650 000 en 2015), 8 500 caisses neuves (4500 par an de 2013 à 2015), 350 000 m³ de bois énergie et de bois de process à partir de bois bruts (250 000 en 2015) et 100 000 m³ à partir de déchets de bois non dangereux (5 500 en 2015).

Dans le cadre de l'augmentation de la production, une nouvelle zone de stockage de 5 000 m² sera aménagée et des locaux (hangar de stockage et bureaux) seront étendus, ce qui augmentera la surface imperméabilisée du site.

Plan d'ensemble et organisation générale du site (source : étude d'impact pages 19 et 20) :

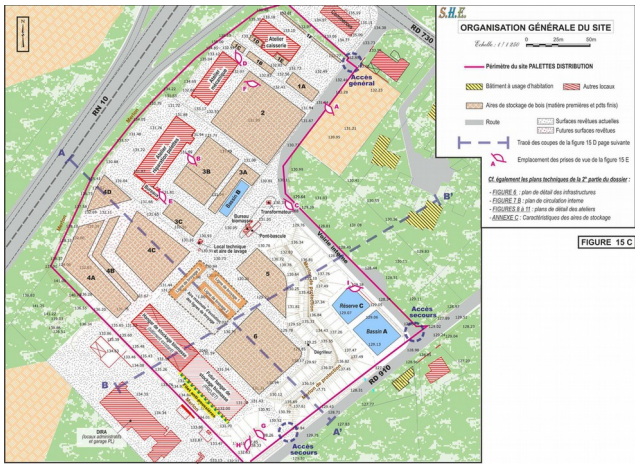

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet relevés par la MRAe :

- les enjeux concernant les milieux physique et naturel en lien avec la gestion des eaux pluviales compte-tenu de l'imperméabilisation importante du site de production ;
- les enjeux sanitaires pour les riverains, en particulier les poussières, compte-tenu de l'activité du site (production de bois-énergie et bois-process) et de la proximité d'habitations.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.I. Milieux physique et naturel

II.I.1 Enjeux du site du projet concernant les milieux physique et naturel

Le site est localisé en tête du bassin versant de l'estuaire de la Gironde côté ouest, dans une zone drainée par le ruisseau de la Livenne. Ce cours d'eau prend sa source en limite sud de l'agglomération de Montlieu-la-Garde, à proximité et en aval du site (cf. page 29 de l'étude d'impact). Il traverse un étang, situé à 600 m de sa source, et devient pérenne 2,5 km après sa source.

Les besoins en eau de l'installation concernent l'arrosage permettant de limiter les émissions de poussières, le lavage des engins et véhicules, et la réserve d'eau incendies. Ces besoins sont satisfaits, soit à partir d'un bassin de collecte des eaux pluviales de 1 950 m³ (voir ci-après), soit à partir du réseau d'eau potable. L'entreprise ne prélève pas d'eau dans les eaux de surface du secteur. Les enjeux concernant les eaux souterraines sont faibles au droit du projet, compte-tenu de leur couverture argileuse. Les eaux usées (sanitaires) sont dirigées vers le réseau collectif d'assainissement.

Le site Natura 2000 le plus proche, *Marais de Braud et Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde*, est à 50 m au sud-est du site. Les enjeux concernant le milieu naturel sur l'emprise du projet sont limités compte-tenu de sa localisation (site existant déjà fortement imperméabilisé, en zone d'activités). Un diagnostic faune-flore et une étude d'incidence Natura 2000 sont disponibles en annexes 2A et 2B de l'étude d'impact.

Ces éléments montrent que les principaux enjeux du projet concernant les milieux physique et naturel sont la gestion des eaux pluviales et la prévention des pollutions.

II.I.2 Mesures d'évitement- réduction d'impacts répondant à ces enjeux

Le site comporte un réseau de collecte des eaux de ruissellement composé de fossés, cunettes et canalisations.

Les eaux de ruissellement rejoignent ensuite deux bassins de collecte permettant la régulation des débits de

rejet des eaux pluviales dans le milieu. Y sont associés des dispositifs de dégrillage situés en aval des plate-formes des lignes extérieures de broyage, ainsi que des dispositifs de séparation des hydrocarbures : un bassin de 1 950 m³ pour les eaux de ruissellement des plate-formes et toitures des parties est, sud et sud-ouest du site et les eaux de la voirie d'accès en bordure nord-est du site ; un bassin de 450 m³ pour les eaux pluviales issues des parties nord et nord-ouest du site.

L'exutoire des eaux de ruissellement du site est le cours d'eau de la Livenne via un fossé en limite sud-est du site au niveau de la RD910[2]. L'imperméabilisation supplémentaire prévue dans le cadre du projet (nouvelle zone de stockage de 5 000 m², ce qui portera la surface imperméabilisée à 4,7 ha sur 5,4 ha) ne nécessitera pas d'aménagement supplémentaire pour la gestion des eaux pluviales.

Le bassin de collecte des eaux pluviales de 1 950 m³ permet également de disposer d'un volume d'eau pour les besoins du site (réserve de 220 m³ en fond de bassin) et de confiner le cas échéant les eaux d'extinction d'incendie (780 m³ réservés), 950 m³ étant dédiés à la régulation des eaux pluviales.

Le projet prévoit par ailleurs un stockage des hydrocarbures et des produits lubrifiants sur rétentions, ainsi que des filières adaptées de gestion des déchets (filières décrites pages 96).

Un contrôle annuel[3] sera réalisé à l'exutoire des deux bassins de stockage des eaux pluviales ainsi qu'à l'exutoire de la plate-forme de ravitaillement de carburants prévue dans le cadre du projet, après un épisode pluvieux.

II.II. Nuisances et enjeux sanitaires pour les riverains

II.II.1 Enjeux du site du projet concernant le milieu humain

La zone d'activités qui accueille l'entreprise est située au sud du tissu urbain de la commune de Montlieu-la-Garde, dans une zone présentant une morphologie relativement plane.

Plusieurs habitations sont situées à proximité de l'entreprise, les plus proches sont localisées au nord-est et à l'est du site : habitations situées entre la RD730 et RD910, en particulier logements de la « Cité des Sables » dont les plus proches sont à 50 m du site de *Palettes distribution*, et habitations situées en bordure de la RD910, la plus proche étant à 20 m environ du site.

Les vents dominants sont de secteur ouest, les vents de secteur nord constituant une direction secondaire assez marquée.

Une étude acoustique a été menée dans le cadre de la configuration actuelle du site et a permis de mesurer les émergences induites par l'activité de Palettes distribution dans les zones à émergences réglementées (ZER[4]) les plus proches ainsi qu'en limites de propriété (détail en annexe 3 de l'étude d'impact). Les mesures de bruit ont été réalisées en 2013. Les résultats de cette étude montrent un respect de la réglementation acoustique dans la situation actuelle.

L'étude d'impact identifie les sources de poussières de l'activité (engins et matériel à moteurs thermiques et surtout unités mobiles destinées au broyage, déchiquetage et criblage de bois) et présente les résultats de la campagne de mesures de poussières réalisée en avril 2018 (détail en annexe 7 de l'étude d'impact). Les résultats de la campagne de mesures montrent des concentrations de poussières et des concentrations en particules fines PM 10 (particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres) inférieures aux VLE (Valeurs Limites d'Exposition).

La MRAe recommande de préciser la description des installations émettrices de poussières : nombre et nature des sources, emplacement, efficacité du système d'aspiration. Elle relève en outre que la campagne de mesures des poussières réalisée en avril 2018 n'est pas représentative de la situation annuelle, l'orientation des vents lors de cette étude (Est) étant sensiblement différente des directions dominantes identifiées (Ouest et Nord). La MRAe estime en conséquence que cette étude devrait être actualisée et les mesures concernant les poussières adaptées le cas échéant.

Le trafic généré par l'activité de *Palettes distribution* (32 poids-lourds et 45 véhicules légers par jour ouvrable environ) représente moins de 0,5 % du trafic de la RN10 et moins de 5 % du trafic de la RD730 actuellement. Les monuments historiques et les sites inscrits et classés du secteur sont localisés au plus près à 1,2 km du site. Le site du projet n'est concerné par aucun périmètre de captage d'eau potable.

Ces éléments montrent que les principaux enjeux du projet concernant le milieu humain sont la maîtrise des émissions de poussières et, dans une moindre mesure, les impacts du projet sur le bruit et le trafic routier en lien avec l'augmentation prévue de la production.

2 Description complète du dispositif de gestion des eaux pluviales en pages 39 et suivantes de la partie 2 du dossier, description technique.

3 Le contrôle annuel portera sur les paramètres suivants : température, pH, conductivité, MES, DCO, DBO5 et hydrocarbures.

4 Les ZER correspondent aux zones constructibles et à la plupart des habitations. L'émergence est la différence entre le bruit "ambiant – établissement en fonctionnement" et le bruit "résiduel – en l'absence du bruit généré par l'établissement".

II.II.2 Mesures d'évitement-réduction d'impacts répondant à ces enjeux

Talus et merlons participent à l'isolation phonique et visuelle du site et réduisent la dispersion des poussières autour du site : talus en limite nord-ouest du site, prolongé par un merlon de 4 à 5 m de hauteur au sud ; talus surmonté d'un merlon pour une hauteur totale (talus et merlon) d'environ 4 m au sud ; merlon de 7 à 7,5 m de hauteur à l'est. La conception du site participe en outre à la réduction de l'impact du projet sur le bruit et au confinement des poussières, les bâtiments étant hauts et en bordure de site.

Les simulations acoustiques réalisées pour tenir compte de l'augmentation de la production et de l'implantation d'un nouveau hangar de biomasse anticipent un respect de la réglementation acoustique dans le cadre du projet. L'entreprise prévoit par ailleurs l'acquisition et le remplacement de matériel dans l'objectif de réduire son impact acoustique. Le trafic routier journalier (jours ouvrables) passera de 32 à 52 camions et de 45 à 50 véhicules légers avec la hausse prévue de la production. Le trafic généré par l'activité de Palettes distribution sera inférieur à 0,5 % du trafic de la RN10 (moins de 0,6 % du trafic de poids lourds) et représentera environ 2 % du trafic de la RD730 (environ 7,5 % du trafic poids lourds).

La MRAe recommande d'actualiser l'étude acoustique compte-tenu de l'ancienneté des mesures de bruit (2013) et de l'évolution réelle des équipements et du trafic routier.

Un filet micro-mailles anti-poussières (filet de 6 m de hauteur placé sur un écran de palettes de 6 m de hauteur également, sur une longueur de 55 m) est en place en limite sud du site le long de l'aire de broyage et de déchiquetage. Ce filet sera conservé dans le cadre du projet. L'entreprise prévoit en outre l'arrêt de ses activités extérieures de broyage en période sèche associée à des vents de secteur nord-est, un dispositif d'aspiration de poussières dans l'atelier de caisserie et des dispositifs d'arrosage mobiles au niveau des lignes de broyage et des plate-formes extérieures.

Le filet anti-poussières au sud du site lui confère une visibilité relativement forte depuis son environnement proche. L'étude d'impact précise que la situation paysagère du site sera peu modifiée avec le projet. En effet, la seule construction nouvelle concerne un bâtiment de stockage de 5 000 m² et cette construction sera réalisée dans le prolongement du bâtiment existant, à la même hauteur. L'extension des bureaux sera également réalisée dans le prolongement des locaux actuels. Les merlons existants seront maintenus ainsi que l'habillage neutre des locaux (peintures) ou le bardage bois. ***Au sujet de ces constructions, le porteur de projet est invité à prendre en compte la présence avérée du moustique tigre dans le département dans la conception des nouveaux bâtiments : conception des gouttières, avaloirs, bondes, toit-terrasses, cuve de récupération d'eau de pluie...***

II.III. Raisons du choix du projet

Le projet s'inscrit dans une démarche de production participant à des objectifs généraux de prise en compte de l'environnement, notamment : valorisation du bois comme matière première secondaire par le recyclage des palettes et la production de biomasse, contribution de l'entreprise au développement des énergies renouvelables (biomasse) et à la réduction des déchets (recyclage et reconditionnement ou valorisation sous forme de biomasse des palettes).

L'étude d'impact permet également de souligner les atouts de la localisation du site de production, à proximité immédiate d'un embranchement de la RN10 entre Bordeaux (à 30 min) et Angoulême (à 45 min).

Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet concerne la régularisation de la situation de l'entreprise *Palettes distribution* au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'augmentation prévue de l'activité de cette entreprise, en particulier concernant la production de biomasse.

L'activité de l'entreprise s'inscrit dans une démarche vertueuse vis-à-vis de l'environnement : recyclage et production de biomasse.

Les enjeux environnementaux sont correctement identifiés dans le dossier. Les mesures prévues pour répondre aux enjeux concernant les milieux physique et naturel, sont pertinentes et proportionnées au projet. Concernant le milieu humain, les études sur les émissions de poussières et sur l'impact sonore du projet méritent d'être actualisées pour s'assurer de la qualification des impacts et de la suffisance des mesures prévues.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Signé

Frédéric DUPIN